



Administratrice asso loi1901 voulant partir avec part crowdfunding

Par Phanie_mass

Bonjour,

Jl vous contacte car je dirige une compagnie de spectacle vivant et l'administratrice de la Cie (payée en cachets administratifs sur chaque spectacle et/ou atelier vendu), qui a progressivement pris le pouvoir sur la Cie et les comptes et qui bloque aujourd'hui l'activité de la structure veut aujourd'hui partir avec une partie de l'argent d'un crowdfunding récolté dans le but de financer les projets de la Cie (les spectacles et ateliers que nous proposons). Moi-même (directrice artistique de la structure ne faisant pas partie du bureau) ainsi que le bureau et les membres artistiques restants aimerions garder cet argent pour les projets.

Savez-vous sur quelle règle juridique ou à quelle personne ou structure nous pourrions faire appel afin de lui dire non ? Je précise que c'est quelqu'un de très violent dans ses propos et comportements et qu'elle menace de faire du tort à la structure quand elle n'obtient pas ce qu'elle veut. Nous sommes donc inquiets des retombées, c'est pourquoi nous souhaiterions avoir une aide juridique.

Merci pour votre aide et bonne journée.

Par Isadore

Bonjour,

Aucun membre ou salarié d'une association ne peut "partir" avec les fonds de l'association, et certainement pas de l'argent collecté dans le but de financer les projets de l'association. Ce serait du détournement de fonds.

Si cette dame estime que l'association lui doit de l'argent, elle doit présenter ses justificatifs. Demandez-lui de justifier ses prétentions.

Par Phanie_mass

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse. Elle défend ses motivations comme cela : elle estime avoir fait du travail bénévole pour cette structure. Ce qui est vrai et était prévu dès le départ comme nous l'avons tous fait également. Elle estime aussi que ce serait normal qu'elle parte avec une partie de cet argent car elle a aidé à la création de la campagne de crowdfunding, ce qui est vrai également, mais nous l'avons tous fait aussi. Savez-vous s'il existe une structure juridique dont nous pourrions nous entourer dans ce conflit ?

Bonne journée.

Par kang74

Bonjou

Soit elle estime que son travail mérite salaire et elle plaide sa cause devant la justice (ce n'est pas gagné, surtout si elle fait partie du CA): un salaire se déclare, et une prestation cela se justifie par devis et facture .
Soit elle estime qu'elle a été bénévole, et elle peut faire passe ses fais de déplacement etc .

En aucun cas , elle ne détourne les fonds de l'association, sans justification , sans déclaration : il en est aussi de la responsabilité de l'association d'y veiller.

Escroquerie, détournement de fond, abus de confiance : c'est assez vaste.

NB : Il n'y a aucune raison qu'elle ait accès aux comptes de l'asso !